

---

Dossier de Presse

---

# **- Cirque de Navacelles - Les belvédères de Blandas, un projet touristique collectif**



Communauté de Communes du Pays Viganais  
3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan  
04 99 54 27 00 - [infos@cc-paysviganais.fr](mailto:infos@cc-paysviganais.fr) - [www.cc-paysviganais.fr](http://www.cc-paysviganais.fr)



## Présentation du projet des belvédères de Blandas,

**> Le 23 février 2012, la Commission Supérieure des Sites classés a approuvé à l'unanimité le projet d'aménagement des belvédères de Blandas.**

**> Le 12 juin de la même année, c'est auprès de la commission Départementale des Sites et de la Formation «Unité Touristique Nouvelle» que le projet a été approuvé à l'unanimité.**

3 années de travail ont été nécessaires pour parvenir à un projet cohérent et respectueux du site. Le travail en commun accompli a permis d'aboutir à un projet dont le degré de qualité lui a valu un accord unanime des membres du comité de pilotage, des services de l'Etat ainsi que de l'ensemble des délégués de la communauté de communes.

La requalification et l'aménagement du Belvédère de Blandas fait partie du programme initial de l'Opération Grand Site de Navacelles.

**> Le 28 juin 2011, le territoire des Causses et des Cévennes a été inscrit, par le comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, sur la liste prestigieuse du patrimoine de l'humanité, dans la catégorie des «paysages culturels évolutifs vivants», au titre de l'agro-pastoralisme méditerranéen.**

7 années de travail ont été nécessaires pour obtenir en juin 2011 l'inscription des Causses et Cévennes au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

7 années, durant lesquelles Roland Canayer, président de la Communauté de Communes du Pays Viganais et Jean Puech, président de l'AVECC et ancien ministre, se sont largement impliqués dans ce dossier afin de décrocher cette reconnaissance prestigieuse.



## Sommaire

- **Les belvédères de Blandas,** **p.4**  
un projet touristique collectif
  
- **Les belvédères de Blandas,** **p.6**  
un projet exemplaire
  
- **Les belvédères de Blandas,** **p.7**  
le plan de financement
  
- **Le Cirque de Navacelles** **p.8**  
dans une démarche visant la labellisation  
Grand Site de France
  
- **Les Causses et Cévennes** **p.10**  
un paysage culturel de l'agro-pastoralisme  
méditerranéen inscrit à l'UNESCO



## Les belvédères de Blandas, un projet touristique collectif

La requalification et l'aménagement des Belvédères de Blandas est un des projets majeur de développement touristique de la communauté de communes du Pays Viganais. **L'objectif est de faire de ce lieu un site exemplaire de contemplation, d'information et de découverte du territoire.**

Suite aux conclusions des études d'impact sur l'environnement, d'incidences Natura 2000 et géotechnique et compte tenu de l'exigence de respect de l'environnement posée par les élus de la communauté de communes dès le départ, ce projet a fait l'objet de nombreuses évolutions en terme d'architecture et d'implantation des structures. **Le projet des Belvédères est désormais en phase opérationnelle.**

Le 23 novembre 2011, la dernière version de l'Avant-Projet était présentée au Comité de Pilotage et validée à l'unanimité et sans restriction.

**Toutes les inquiétudes liées à l'impact sur l'environnement avaient pu être levées grâce à un travail de diagnostic scientifique très précis.**

Ce nouveau concept d'aménagement avait provoqué une adhésion collective au projet.

**Une satisfaction pour Roland Canayer pour qui il s'agit d'un « outil mis à la disposition du territoire et de ses acteurs tant économiques, touristiques, culturels qu'associatifs. C'est pour cela que j'ai tenu à ce qu'il soit mené de manière participative ».**

Fin janvier 2012, le permis de construire était déposé. Les délais d'instruction ainsi que les impératifs liés au respect de l'environnement pour le déroulement des travaux, ont conduit à la préparation du chantier au cours de l'été 2012 et au lancement des travaux en octobre. D'une durée de 9 mois, **l'achèvement est prévu en juin 2013.**

### Les fondations du projet

**En 2009, choix du lauréat** suite à l'appel à idée lancé au niveau national en 2008 : le groupement ALEP/AJM. Organisation de 2 réunions publiques pour expliquer la démarche à la population.

**Création du Comité de Pilotage.** Il est composé de représentants des services de l'Etat, du conseil général du Gard, de la communauté de communes du Pays Viganais, de conseils municipaux et d'associations concernées par le projet. Le Comité est chargé de faire évoluer le concept afin de s'assurer qu'il se plie aux exigences de respect du site.

### Le projet sur les rails

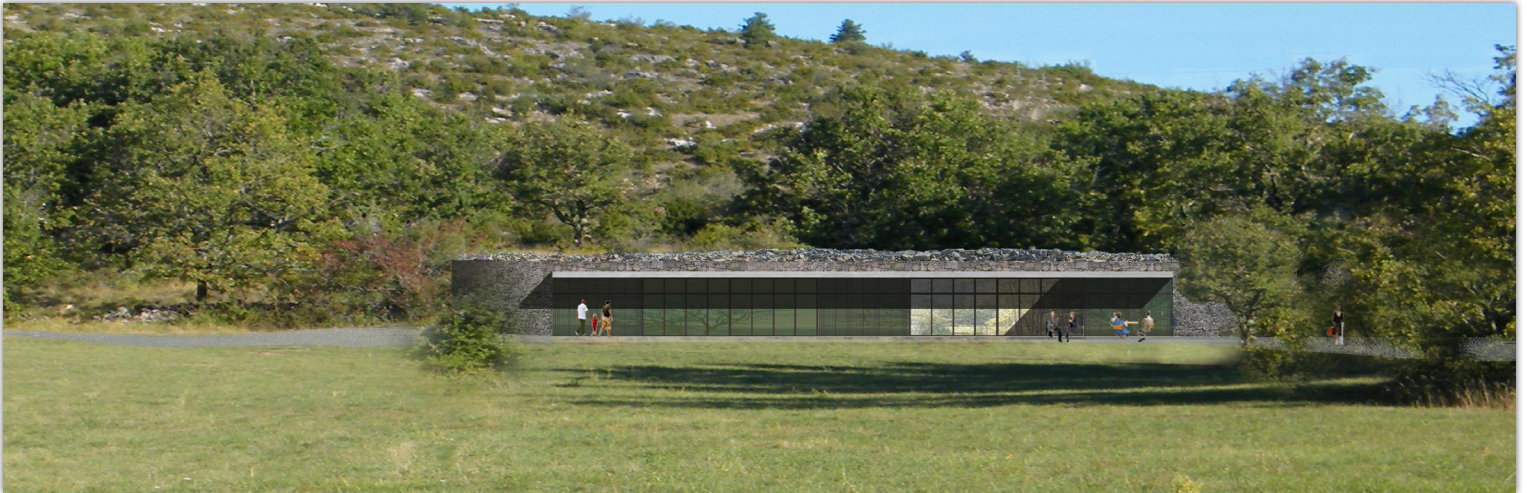
**En juillet 2010,** signature des actes définitifs des premières acquisitions de parcelles.

**En novembre 2010,** l'Avant Projet détaillé des aménagements paysagers et des cheminements est présenté au Comité de Pilotage. A la fin du premier semestre 2011, la maîtrise totale du foncier est assurée.

**Le 23 novembre 2011,** l'Avant Projet modifié est présenté au Comité de Pilotage. Des changements importants y ont été apportés suite aux remarques formulées en mars par le Comité de Pilotage. L'ensemble des membres du Comité plébiscite le projet dans sa nouvelle version et le valide sans aucune restriction.

**Le 7 décembre 2011,** en séance privée du Conseil de Communauté, les délégués découvrent et saluent à l'unanimité la qualité du projet tant sur le plan architectural que pour le respect du site et de son environnement.

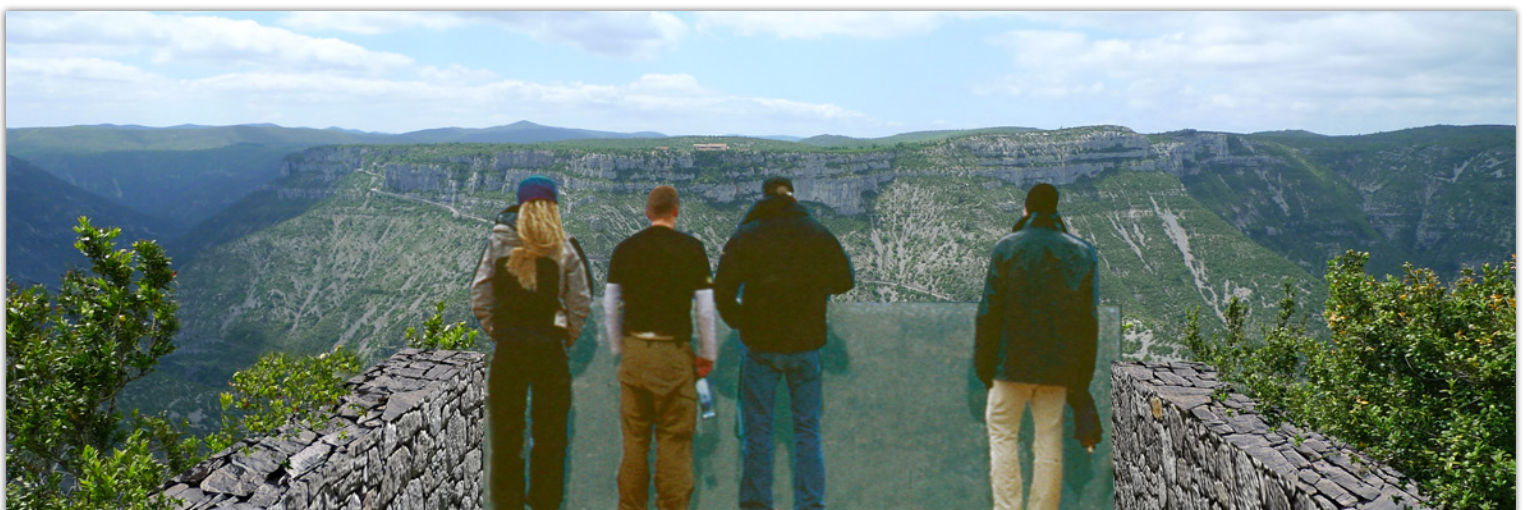
## Le bâtiment - façade sud



## Intégration du bâtiment



## Belvédère des Chênes



## Les belvédères de Blandas, Un projet exemplaire

### dans sa conception...

Lors des 6<sup>èmes</sup> Assises Régionales du Tourisme en Languedoc- Roussillon, qui se sont tenues à l'Abbaye de Fontfroide le jeudi 6 décembre 2012, **l'aménagement du Belvédère de Blandas a fait partie des 3 projets régionaux emblématiques présentés** en matière d'ingénierie touristique.

Dans ce cadre, **la requalification du Belvédère de Blandas** menée par la communauté de communes du Pays Viganais, **est donné en exemple en matière d'aménagement d'un grand site naturel.**

De la démarche de la communauté de communes du Pays Viganais, la Région Languedoc-Roussillon a retiré plusieurs principes méthodologiques publiés dans son manuel d'ingénierie touristique, conçu comme un guide destiné aux collectivités.

### En résumé, ces principes sont :

- Adapter le projet au site et non l'inverse.
- Intégrer les contraintes environnementales du lieu et les positiver.
- Réfléchir et concevoir les bâtiments et les espaces extérieurs comme un tout.
- Mettre en place une véritable méthode participative.

### ... comme dans sa réalisation.

A la suite des études d'impact et d'incidence Natura 2000, **la communauté de communes du Pays Viganais a mis en place une mission de coordination environnementale chargée du suivi des travaux et du respect de l'environnement.** Cette mission, assurée par le cabinet Biotope, a pour but de veiller au respect des mesures de protection environnementales, de former et sensibiliser les entreprises au travail en milieu protégé.

Le chantier a débuté le 3 octobre 2012, avec une priorité : les travaux de terrassement et de gros œuvre en zones sensibles. Ceci, dans le but de profiter de la période hivernale pour effectuer les travaux sans nuisances pour la faune et la flore.





## **Les belvédères de Blandas, le plan de financement**

**Coût de l'opération : 2 224 985€**

- > FNADT : 250 000€
- > DREAL : 210 000€
- > Région Languedoc Roussillon : 598 502€
- > DDR : 300 000€
- > Gal Leader : 21 483€
- > FEDER Rural : 400 000€
- > Communauté de Communes du Pays Viganais : 445 000€

L'achat des terrains a été effectué par le Conseil Général du Gard au titre des Espaces Naturels sensibles pour un montant de 1 400 000 €. Le Conseil Général prend également en charge l'aménagement de la route et des parking pour un montant de 450 000 €



## Le Cirque de Navacelles, dans une démarche visant la labellisation Grand Site de France

**Le 23 février dernier, le projet d'aménagement des belvédères de Blandas et le programme d'actions de l'Opération Grand Site de Navacelles recevaient un avis favorable à l'unanimité en Commission supérieure des sites devant le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.**

Le classement du Cirque de Navacelles et d'une partie des Gorges de la Vis a été motivé par la grande qualité paysagère et la géomorphologie exceptionnelle que représentent le site. Ce canyon au coeur des vastes étendues caussenardes a été façonné par la rivière de la Vis.

Depuis ce classement tous les efforts sont faits pour obtenir le label «Grand Site de France». La démarche est portée par le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles. Cette labellisation permettra de reconnaître la qualité du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Cirque de Navacelles et de saluer la qualité du partenariat mis en place entre le Syndicat Mixte, les collectivités locales et les acteurs du territoire.

Pour Laurent Pons, président du Syndicat Mixte et président du Comité Départemental du Tourisme Gardois, *«la qualité de l'accueil des visiteurs, la préservation du patrimoine environnemental et architectural ainsi que le maintien de l'agriculture sont la base du développement économique des territoires ruraux»*.

### Le Label

La labellisation est la reconnaissance de la qualité du travail effectué par le gestionnaire depuis plus de 30 ans. Tous les sites membres du réseau Grand Site de France ne sont pas labellisés. Toutefois, l'ensemble des membres travaille activement pour obtenir le label ou pour le prolonger. Le titre peut en effet être retiré à un gestionnaire qui ne respecterait pas les engagements.

Le label est officiellement décerné par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Accordé pour une période de six ans, il reconnaît que le gestionnaire préserve les caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles du site. Il certifie qu'il entretient et gère le site suivant les principes du développement durable et qu'il veille à ce que la fréquentation touristique reste compatible avec la préservation des milieux naturels et les conditions de vie des habitants.

Le label Grand Site de France est inscrit au Code de l'environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

*«Le label Grand Site de France peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en oeuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.*

*Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.*

*Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.»*





### **Le Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles**

Dans les années 1990, une Opération Grand Site avait été lancée sur 6 communes. Elle a permis, dans une première phase, de mener à bien une série de travaux (mise en discrétion des fils électriques du village...) et de réhabiliter une partie du bâti dégradé – la Baume Auriol et les moulins de la Foux notamment.


En 2007, avec la création du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles - qui regroupe les conseils généraux du Gard et de l'Hérault ainsi que les Communautés de Communes du Pays Viganais et du Lodévois et Larzac - la démarche a été élargie. Il porte sur le territoire du Cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis en son centre, mais inclut aussi les Causses de Blandas, Campestre et du Larzac méridional, qui appartiennent à la même entité biogéographique, climatique et culturelle des Causses méridionaux. En effet, c'est à cette échelle que pourront être redistribués les flux de visiteurs dans un ensemble qualifié et préservé. En outre, les Causses sont partie intégrante de l'émotion provoquée par la découverte du cirque habité et vivant, territoire de l'agro-pastoralisme, reconnu au niveau mondial.

### **Une Opération Grand Site pourquoi ?**

Pour restaurer l'identité des paysages, favoriser le développement d'un tourisme durable, respectueux du site, des équilibres socioéconomiques, et maîtriser et gérer les flux en période de pointe. Les actions des Grands sites s'inscrivent dans les principes du développement durable : offrir aux visiteurs des sites restaurés et préservés, où souffle à nouveau «l'esprit des lieux», favoriser un tourisme durable et responsable, générer des retombées économiques pour les régions proches, assurer une gestion active et à long terme de ces sites.

### **En quelques chiffres...**

Le Grand Site de Navacelles, c'est 46 000 ha, 12 communes dans leur totalité, sept partiellement, 2 intercommunalités, 2 conseils généraux du Gard et de l'Hérault, 1 200 ha de site classé, 1 300 ha de site inscrit, 6 sites Natura 2000, 250 000 visiteurs par an et une partie intégrante des 300 000 ha du bien «Causses et Cévennes» inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.



## Les Causses et Cévennes, un paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, inscrit à l'UNESCO

**Les Causses et Cévennes sont désormais inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco. Au-delà de la reconnaissance de savoir-faire avec la consécration de l'agro-pastoralisme, ou de la beauté de ces paysages façonnés par la main de l'homme, ce sont de vraies opportunités que ce classement offre à notre territoire.**

### Les Causses et Cévennes, c'est quoi ?

Les Causses et Cévennes ont une identité très affirmée : ce territoire est particulièrement représentatif de la diversité des paysages façonnés au cours d'une histoire millénaire par les activités d'élevage. Ainsi, particulièrement sur 3 000 km<sup>2</sup>, un important patrimoine architectural et paysager témoigne d'un agro-pastoralisme traditionnel que le renouveau contemporain de ces activités a su préserver.

Sa forte valeur patrimoniale résulte pour une grande part des réponses apportées par l'homme aux contraintes d'un environnement naturel exigeant et de la façon dont les activités ont pu s'y organiser, s'y adapter, évoluer...

### L'agro-pastoralisme

Les Causses et les Cévennes présentent tous les types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour conserver un biotope, un environnement et une culture qui en font sa richesse exceptionnelle. Il s'agit d'un bien universel en tant que «paysage culturel évolutif vivant».

### En quelques chiffres...

- 2 régions : Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- 4 départements : Aveyron, Gard, Hérault et Lozère
- 231 communes soit 6 000 km<sup>2</sup> : 134 concernées par l'inscription du bien (3 000 km<sup>2</sup>) et 97 situées en zone périphérique
- 5 villes-portes : Alès, Ganges, Lodève, Mende et Millau
- 15 communes du Pays Viganais en «zone coeur» du périmètre
- 7 communes du Pays Viganais en «zone périphérique»

## Paysage du Causse

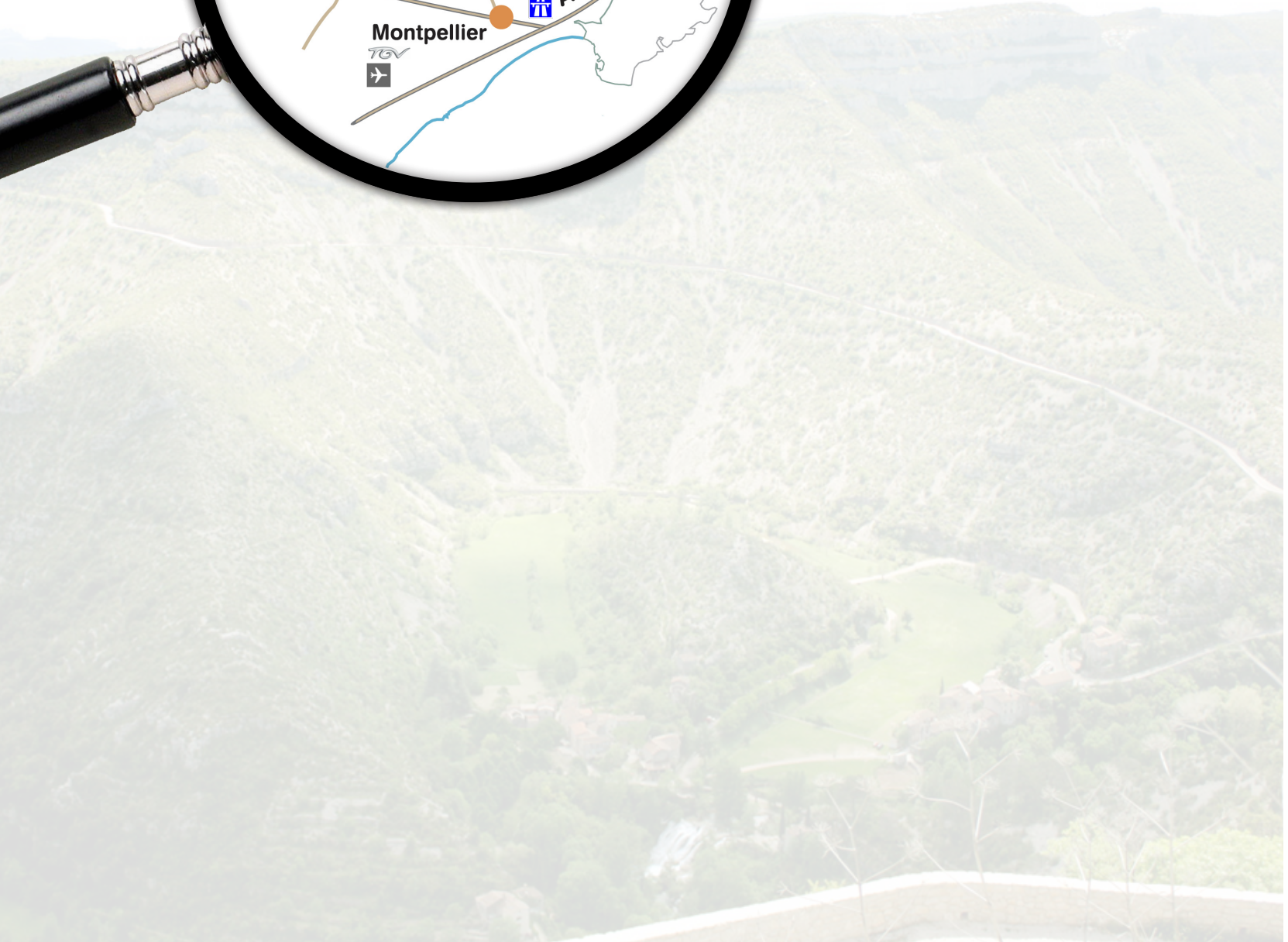
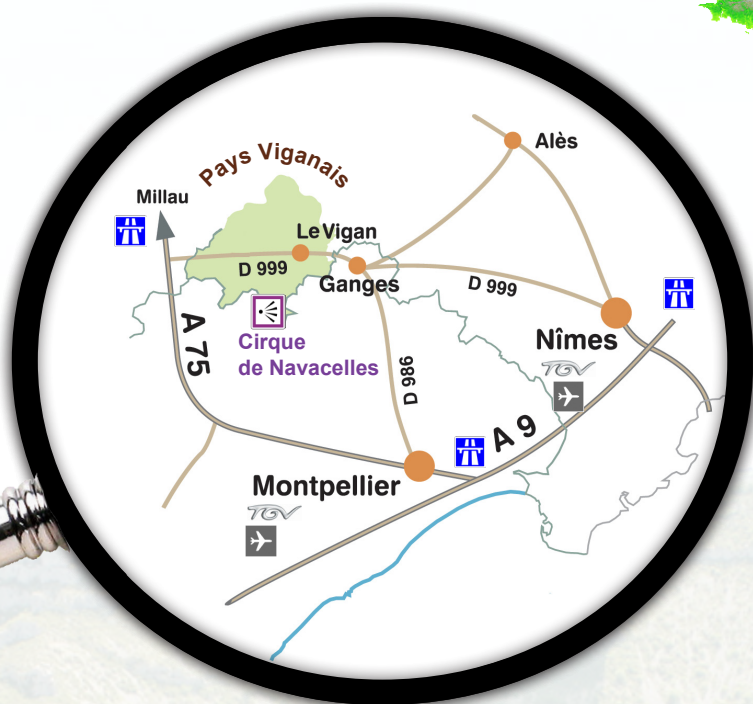
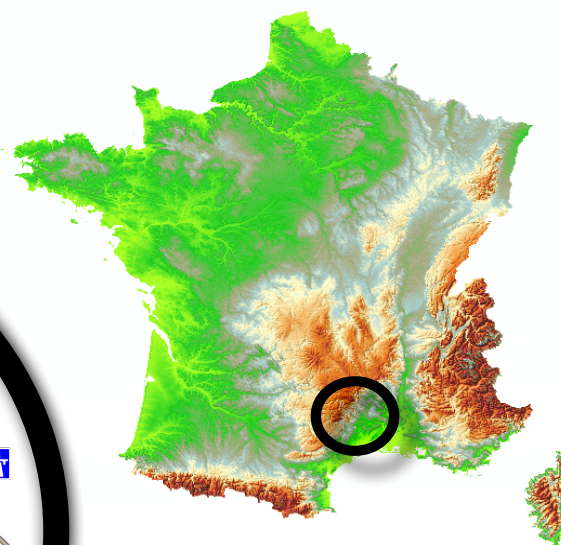


## Fête de la transhumance



## Pâturage sur le Causse





### Contact : Pôle Communication

Leïla CHENTOUF - 04 99 54 27 19 - l.chentouf@cc-paysviganais.fr  
Virginie COSTANZO - 04 99 54 29 90 - v.costanzo@cc-paysviganais.fr

Communauté de Communes du Pays Viganais - Maison de l'Intercommunalité  
3, Av. Sergent Triaire - 30120 LE VIGAN - TÉL. 04 99 54 27 00 - Fax : 04 99 54 27 35  
infos@cc-paysviganais.fr - www.cc-paysviganais.fr

